



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Etienne, le 8 juin 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Madame, monsieur
Les professeurs des écoles

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

**Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré**

Affaire suivie par
Myriam Chabanolles

Téléphone
04 77 81 41 56

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : modification de la circulaire relative aux règles du mouvement intradépartemental 2020

Au titre de l'harmonisation des barèmes au niveau national, je vous informe d'une modification dans les discriminants utilisés en cas d'égalité du barème entre deux candidats au mouvement intradépartemental.

En effet, le nombre d'enfants de moins de 18 ans sera apprécié au 1^{er} septembre 2020 et non au 1^{er} septembre 2019, comme cela était indiqué initialement dans les règles du mouvement intradépartemental.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Cyril THOMAS